



STATUTS

CERCLE NAUTIQUE du VOLVESTRE

Modifications adoptées par le CD du 21/03/2026 et,
ratifiées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/06/2026.

Article 1 – Nom

Cette association nommée à l'origine « UNION SPORTIVE RIVERAINE VOILE AVIRON » (USR Voile Aviron) a désormais le nom de :

« Le CERCLE NAUTIQUE du VOLVESTRE »

Association déclarée et régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pour une durée illimitée, enregistrée sous le SIRET n°441 515 228 00035 (RNA n°W311 003 392), agrément Jeunesse et Sport n° 16010 attribué le 01/10/1996.

Article 2 – But / Objet

Cette Association a pour objet la pratique des activités nautiques, non motorisées, sous toutes leurs formes :

- Promotion, initiation, perfectionnement, compétition, loisir et découverte,
- Participation aux manifestations nautiques et activités s'y rapportant,
- Organisation de manifestations nautiques et toutes activités connexes ou annexes s'y rapportant.

A cette date, l'aviron, le voile-aviron, les bateaux du patrimoine, le modélisme nautique, le canoë, la voile et le paddle sont pratiqués.

Article 3 – Siège social

L'adresse du siège social est fixée dans les locaux de l'Association :

Base Nautique, 1 Impasse du Plan d'eau, 31310 RIEUX VOLVESTRE

Elle pourra être transférée par simple décision du Comité Directeur (CD).

Le CERCLE NAUTIQUE du VOLVESTRE a la jouissance à titre gratuit des installations municipales de la base nautique, et à ce titre l'Association doit se conformer aux arrêtés préfectoraux, municipaux et tous autres règlements concernant le plan d'eau et ses berges.

Article 4 – Composition

L'Association se compose de :

- membres d'honneur : le/la Maire de Rieux Volvestre et toute personne physique ou morale qui rend ou a rendu service au Cercle Nautique du Volvestre. Ils sont choisis par le Comité Directeur et dispensés de cotisation annuelle,
- membres bienfaiteurs : personne physique ou morale, adhérente ou non, ayant effectué une donation ou apporté une aide matérielle. Ils sont choisis par le Comité Directeur.
- membres actifs : personnes à jour de leur cotisation annuelle et qui participent à la vie associative du Cercle Nautique du Volvestre (CNV).

Article 5 – Admission

La qualité de membre actif s'acquiert par le dépôt du dossier d'inscription complet et le paiement de la cotisation fixée le Comité Directeur. Ils doivent être renouvelés chaque année au plus tard dans le mois suivant le début de la saison sportive (01 septembre).

Article 6 – Radiation

La qualité de membre actif se perd définitivement par :

- la démission signifiée par écrit,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour le non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai imparti de 1 mois, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à lui fournir des explications.

Article 7 – Affiliations

La présente Association est affiliée à la Fédération Française d'Aviron sous le n°31040. Elle se conforme aux Statuts et Règlement Intérieur de cette Fédération pour les pratiques concernées.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité Directeur.

Article 8 – Ressources

L'exercice financier est aligné sur la saison sportive : il commence le 1^{er} Septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante.

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des membres (adhésion + montant de la/les éventuelle-s licence-s fédérale-s),
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

La qualité de votant nécessite impérativement d'être membre de l'Association, le jour de l'Assemblée Générale à jour de sa cotisation pour la nouvelle saison, et être âgé de plus de 16 ans.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs participent à l'Assemblée Générale sans y avoir de droit de vote.

Elle se réunit chaque année en début de saison sportive après la clôture de l'exercice au 31 août.

Elle est animée par le Président ou en son absence par le Vice-Président ou le Secrétaire. Il dirige les débats et prend toute mesure utile pour assurer la sérénité des débats et des délibérations dans l'intérêt général de l'Association. Il est assisté par un secrétaire de séance.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

Les candidats au Comité Directeur doivent se faire connaître avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour, fixé par le Comité Directeur, figure sur les convocations. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque année, l'Assemblée Générale :

- adopte le rapport moral du Président,
- constate le rapport d'activités du Secrétaire,
- adopte le rapport financier de l'exercice clos du Trésorier,
- décide des orientations et du budget prévisionnel de l'exercice suivant du nouvel exercice en cours,
- adopte le montant des cotisations fixées en amont par le CD
- désigne les responsables des activités du CNV
- renouvelle par anticipation son accord au Président et au Trésorier pour effectuer toutes les opérations officielles, financières et bancaires,
- après épuisement de l'ordre du jour, elle élit tous les membres du Comité Directeur.

Ces points sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions sont prises et votées à main levée, sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur dans l'intérêt du vote (bulletin secret), à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés. Deux procurations par membre actif sont autorisées. Il n'y a pas de quorum.

Un compte-rendu factuel est rédigé chaque fois par le/la secrétaire de séance. Il est validé par le Bureau puis envoyé à tous les membres de l'Association.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président ou la majorité des membres du Comité Directeur ou un quart au moins des membres actifs de l'Association, peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modification des Statuts ou pour tout objet nécessitant le vote des membres actifs.

Les modalités de convocation, d'organisation et de prise de décision sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un compte-rendu factuel est rédigé chaque fois par le secrétaire de séance et envoyé à tous les membres de l'Association.

Toute modification des Statuts doit être adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire puis envoyée à la Préfecture.

Article 11 – Comité Directeur (CD)

L'Association est dirigée par un Comité Directeur composé de 3 à 21 membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée d'un an. Tous ses membres sont démissionnaires chaque année et sont rééligibles.

La qualité de candidat au Comité Directeur nécessite impérativement d'être membre de l'Association, le jour de l'Assemblée Générale à jour de sa cotisation pour la nouvelle saison et âgé de plus de dix-huit ans.

La représentation des différentes activités, ainsi que la représentation hommes/femmes, doivent être assurées au mieux au sein du Comité Directeur.

En cas de vacances de poste d'un membre du Comité Directeur, si le nombre de membres est jugé insuffisant, le Comité Directeur peut pourvoir au remplacement des membres défaillants. Les membres actifs non élus au Comité Directeur sont informés pour candidater.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande du tiers des membres du Comité Directeur. L'ordre du jour figure sur la convocation.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour que le CD puisse délibérer valablement. Les décisions et votes se font à main levée, à la majorité des voix des membres présents. Les procurations ne sont pas autorisées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque année, le Comité Directeur :

- élit et compose le Bureau en son sein,
- prévoit, organise, oriente et coordonne les activités de l'Association,
- dresse la liste des « encadrants responsables de base » : diplômés fédéraux pour la pratique de l'aviron et, responsables techniques qualifiés pour la pratique des autres activités de l'Association,
- peut déléguer certains de ses pouvoirs pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres actifs pour l'assister dans sa tâche et constituer des groupes de travail ou commissions.
- décide du montant des cotisations
- modifie et adopte le Règlement Intérieur

Les réunions ne sont pas à huis-clos.

Un compte-rendu factuel est rédigé chaque fois par le secrétaire de séance et envoyé à tous les membres de l'Association.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse justifiée, n'aura pas assisté à trois réunions sera considéré comme démissionnaire et non-rééligible.

Article 12 – Le Bureau

Chaque année après l'Assemblée Générale Ordinaire, le Comité Directeur élit parmi ses membres, à la majorité des présents, un Bureau composé de 3 membres minimum :

- un(e) Président(e),
- un(e) Secrétaire
- un(e) Trésorier(e)

Il peut être complété d'un(e) ou plusieurs Vice-Présidents(es), Secrétaire(s) Adjoint(e-s), Trésorier(e-s) Adjoint(e-s).

En cas d'égalité de voix, un vote à bulletin secret sera proposé.

Tous les membres du Bureau sont démissionnaires chaque année et rééligibles.

Après son élection, le Bureau est investi des pouvoirs conférés par délégation du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale qui donnent chaque année leur accord au Président, au Secrétaire et au Trésorier pour gérer les affaires courantes et effectuer toutes les opérations officielles, financières, bancaires et /ou urgentes.

Le Bureau se réunit sur demande d'un de ses membres qui en fixe l'ordre du jour. Un compte-rendu factuel est rédigé à chaque fois pour le Comité Directeur, à qui il rend compte de ses décisions.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (distanciel possible). Le vote par procuration n'est pas autorisé.

En cas de vacance de poste du Président, le Vice-Président prend sa place. S'il n'y a pas de Vice-Président, un remplaçant sera élu par le Comité Directeur parmi ses membres.

Il en est de même en cas de vacance de poste du Trésorier ou du Secrétaire.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse justifiée, n'aura pas assisté à trois réunions, sera considéré comme démissionnaire et non-rééligible.

Rôle du Président :

Le Président est le représentant légal de l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il doit obtenir l'autorisation du Comité Directeur, avant d'effectuer les actes d'administration au nom et pour le compte de l'Association : engager une action en justice, signer des contrats, ouvrir un compte bancaire, souscrire une assurance de responsabilité civile. Il s'occupe, en corrélation avec le Trésorier, de gérer les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Il peut donner mandat aux membres du CD.

Rôle du Trésorier :

Le Trésorier est chargé de s'occuper des finances et des comptes de l'Association. Il est le responsable de la politique financière décidée par le Comité Directeur. Il assure le suivi des dossiers des adhésions et fait les relances nécessaires.

Rôle de Secrétaire :

Le Secrétaire gère la communication auprès des membres, partenaires, financeurs et publics, et la diffusion des activités nautiques du CNV. Il est chargé de rédiger et d'archiver les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur. Il gère les documents officiels, effectue les démarches administratives et suit l'application des décisions prises par le Bureau et le CD.

Article 13 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité Directeur et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés dans le cadre de missions spécifiques décrétées par le Comité Directeur sont remboursables sur justificatifs.

Article 14 – Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur.

Il complète les articles des Statuts, fixe et développe divers points qui ont trait aux obligations de tous ses membres en termes de civisme, respect du matériel, de l'encadrement, des consignes de sécurité et entretien des locaux, installations et matériel, horaires et fonctionnement spécifiques liés aux différentes activités.

Il est renouvelable tous les ans par tacite reconduction ou révisable si nécessaire. Toute modification est soumise à l'approbation du Comité Directeur. Il ne doit pas contredire les présents Statuts. Tous les membres sont informés des modifications par écrit.

Article 15 – Mise en sommeil

En cas de difficultés pour poursuivre son activité, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée spécialement pour statuer sur la mise en sommeil temporaire de l'Association. Elle :

- fixe les conditions de la mise en sommeil et sa durée,
- nomme, parmi les membres du Comité Directeur, une ou plusieurs personnes chargées d'effectuer la gestion de l'Association pendant la période d'inactivité
- décide de ce qui se passe pendant cette période,

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents.

Article 16 – Dissolution

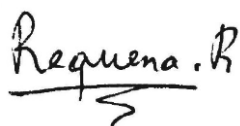
En cas de dissolution volontaire, statutaire, administrative ou judiciaire, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée spécialement pour statuer à cet effet. Elle nomme, parmi les membres du Comité Directeur, la/les personnes chargées d'effectuer toutes les démarches de la liquidation.

L'Association disparaît après liquidation de ses biens et avoirs, réalisation de l'actif, règlement du passif et des frais de liquidation. S'il reste un reliquat financier, celui-ci sera donné à la Mairie de Rieux-Volvestre pour être redistribué à des Associations de la commune.

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents.

Les présents Statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06/06/2026 à son siège social et rendent caducs les précédents.

**Le Président,
Rémi REQUENA**



**le Trésorier,
Jean-Pierre LAVERGNE**



**les Secrétares-adjointes,
Annette NADOUCE et
Marie-Line WALLART**

